

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. Alain RECK
Technicien Principal de 1^{ère} Classe
LG/AR

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
NEGOCIE RELATIF A L'ABONNEMENT A UNE SOLUTION DE
DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES DE MARCHES
PUBLICS – MN23009**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-3 3° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise
en concurrence.

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché négocié
sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour
l'abonnement à une solution de dématérialisation des procédures
de marchés publics,

Vu la proposition financière reçue émanant de la société :

ACHATPUBLIC.com (92 186 ANTONY)

Décision n° 2023 – 137

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230428-DEC2023-137-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché négocié relatif à l'abonnement à une solution de dématérialisation des procédures de marchés publics avec l'établissement suivant :

- Société **ACHATPUBLIC.Com** dont le siège social se situe : 10, Place du Général De Gaulle – BP20156 Antony Parc 2 – 92 186 ANTONY Cedex.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé à prix Global et forfaitaire comme défini ci-après :

- ✓ Hébergement, assistance et maintenance évolutive de la solution
Pour un montant global et forfaitaire de 3 551,46€ HT par an
- ✓ PSE (prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)) - Option payante « Données de recensement »
Pour un montant global et forfaitaire de : 300,00€ HT par an

ARTICLE 3 : La durée de validité de ce contrat est fixée pour une période d'1 an à compter du 1^{er} mai.

Il est éventuellement reconductible 3 fois un an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non celui-ci.

La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours du contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/04/2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".